Éolien et radars météo : une décision modifie le critère de distance pour le dispositif de compensation



Une décision du 5 décembre, publiée au *Bulletin officiel*, définit les conditions à remplir par un pétitionnaire pour bénéficier du dispositif de compensation visant à compenser, lors de l'implantation d'un parc éolien, la gêne pour le fonctionnement d'installations météorologiques. Elle vient abroger une décision du 25 juillet 2023 et modifie sensiblement les dispositions prévues par ce texte, en prenant en compte l'avis conforme du 22 novembre 2023 de l'établissement public chargé des missions de l'État en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens, Météo-France.

La modification concerne les conditions à remplir pour bénéficier du dispositif de compensation, notamment le critère de distance. Ainsi, « le ou les aérogénérateurs du projet du bénéficiaire principal ou secondaire sont implantés au-delà des distances de protection du radar impacté », indique la nouvelle décision, tandis que l'ancienne version prévoyait que ces distances concernent « la zone d'impact du ou des aérogénérateurs du projet ».

La mise en place de radars de compensation est prévue par la loi d'accélération sur les énergies renouvelables et a été précisée par un arrêté du 11 juillet 2023.



Publié le 13/12/2023 - Actu Environnement